



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2024

Je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 9 avril 2024 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

\_\_\_\_\_  
Catherine Séguin, notaire

Greffière

[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**AVIS PUBLIC**

**PRÉAVIS DE DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord, corporation dûment constituée par lettres patentes émises par le gouvernement du Québec, le vingt octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (20 octobre 1982), enregistrées le sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (7 décembre 1982), libro: 1544, folio 49, modifiée par lettres patentes en date du premier août mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1er août 1984), enregistrées le vingt-quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (24 septembre 1984), libro: 1545, folio 80, ayant une place d'affaires au 349, rue Labelle, à Saint-Jérôme, J7Z 5L2, province de Québec.

Les immeubles désignés en annexe (ou selon liste à l'Hôtel de ville) seront vendus à l'enchère publique au plus haut enchérisseur (selon la loi) le jeudi 13 juin 2024 à dix heures (10H00) de l'avant-midi, à la Vieille Gare, sise au 160 rue de la Gare, Saint-Jérôme, Québec, J7Z 7H9, à défaut du paiement des taxes municipales, scolaires ou autres impositions dues, y compris les intérêts, plus les frais encourus ou qui pourront être encourus en rapport avec cette vente, à moins que toutes les taxes dues, intérêts, plus les frais encourus ou qui pourront être encourus en rapport avec cette vente, ne soient payés avant la vente de ces immeubles.

**Journée de la vente pour taxes :**

Le paiement de l'adjudication de chacun de ces immeubles devra être fait immédiatement **EN ARGENT COMPTANT (JUSQU'À UN MAXIMUM DE 10 000 \$), MANDAT POSTE OU TRAITE BANCAIRE**, libellé à l'ordre de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord. Lorsqu'applicables, les taxes (T.P.S. et T.V.Q.) se rajoutent au montant de l'adjudication.

De plus, lors de la vente, l'adjudicataire devra produire les documents suivants :

- **Personne physique :** Un document attestant de son identité et de la date de sa naissance (acte de naissance, passeport, permis de conduire ou numéro d'assurance sociale)
- **Personne morale :** Une résolution indiquant le nom de la personne autorisée à se porter adjudicataire.

Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

Les immeubles ci-après décrits seront vendus sujet au droit de retrait d'un an prévu à la Loi sur les cités et villes ou selon le code municipal.

Les personnes intéressées à connaître les montants dus concernant chacun des immeubles mis en vente sont priées de contacter la MRC de La Rivière-du-Nord au numéro de téléphone (450) 436-9321, durant les heures normales d'ouverture.

**Les seuls modes de paiement acceptés afin d'acquitter votre solde :**  
**En mandat poste ou traite bancaire fait à l'ordre de « La MRC de La Rivière-du-Nord » envoyé par la poste ou messagerie au 349 rue Labelle, St-Jérôme, Qc J7Z 5L2**  
**Et par internet ou guichet automatique.**

**DONNÉ À SAINT-JÉRÔME**, ce huitième (8e) jour d'avril de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord

Le directeur général et greffier-trésorier,

  
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat